

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 5 septembre 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
Poste vacant, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;
Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 183-09-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts et modifications suivants et de laisser le point divers ouvert.

Ajout(s) :

- 6.7.1 Bureau municipal – Modification de l'immeuble situé au 421, 4^e avenue (salle polyvalente du centre communautaire)
- 6.8 MMQ – rapport thermographie 2017 – dépôt documentation
- 6.9 Entente intermunicipale de loisir et de culture – ville de Saint-Hyacinthe et municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – approbation
- 6.10 Service juridique destiné aux municipalités – projet – déclaration d'intérêt
- 6.11 Assurances – modification
- 6.12 Vente de terrain – lot 1 958 289
- 7.3 Poste d'entretien ménager – modification
- 8.1 Démission service de sécurité incendie – Jonathan Desmarais
- 10.11 Dérogation mineure à venir
- 11. Loisirs et culture
- 11.1 Rapport sur les loisirs et la culture

Modification(s) :

- 12- Sujet(s) divers
- 13- Période de questions
- 14- Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 184-09-2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2017 ajournée au 20 juillet 2017;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2017 ajournée au 20 juillet 2017 en y remplaçant les avis de motion par ceux-ci :

- Procès-verbal du 4 juillet – séance ordinaire :

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 497-2017, RÈGLEMENT SUR LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera le règlement 497-2017, règlement sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 488-2017, RÈGLEMENT REMPLACANT TOUT RÈGLEMENT EN LIEN AVEC DE LA TARIFICATION

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera le règlement 488-2017, règlement remplaçant tout règlement en lien avec de la tarification.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 499-2017, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT DU LOT 1 960 000 AVEC LA BALANCE

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 499-2017, règlement en lien avec un règlement d'emprunt pour l'achat d'un immeuble (lot #1 960 000) avec une balance sur ledit immeuble.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 500-2017, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 500-2017, règlement en lien avec un règlement d'emprunt pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 498-2017, RÈGLEMENT ABOLISSANT UNE PARTIE DE CHEMIN SUR LE LOT 1 960 042

Réjean Rajotte donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 498-2017, règlement abolissant une partie du chemin sur le lot 1 960 042.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

- Procès-verbal du 17 juillet 2017 – séance extraordinaire ajournée au 20 juillet 2017 :

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 501-2017, RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, À LA LIMITE DE VITESSE, AUX ARRÊTS, À LA PISTE CYCLABLE ET AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 501-2017, règlement relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 502-2017, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME VISANT À AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, DANS LA ZONE 304

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 502-2017, règlement modifiant le règlement d'urbanisme visant à autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304.

Une modification sera apportée au règlement de zonage visant à permettre les usages habitations unifamiliale en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

4. DIVER(S) RAPORT(S) DU MAIRE

- Carrière et sablière, retour de la carrière et sablière 6 531,68\$
- Eaux usées
- Problématique routière axe (autoroute 20 et Principale)
- Supralocal

5. PÉRIODE DE QUESTION(S)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 185-09-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 5 septembre 2017 :

- Comptes pour approbation	:	888 487,73\$
- Salaires	:	95 791,21\$
- Comptes à payer	:	94 969,04\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 5 septembre 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT – CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2017

La directrice générale dépose une correction au procès-verbal du 6 juin 2017 en lien avec l'avis de motion suivant : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES LOCATIONS DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES.

6.3 DÉPÔT – CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2017

La directrice générale dépose une correction au procès-verbal du 6 juin 2017 en lien avec l'avis de motion suivant : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE RECOUVREMENT ET LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX (Rivière Scibouette, branche 13 / Rivière Scibouette, branche 31 / Rivière Scibouette, branche 60, 61, 64 et 65 / Rivière Scibouette, branche 92 / Rivière Scibouette, branche 133 / Rivière Scibouette, branche 165 et 167).

6.4 RÈGLEMENT 499-2017 - DÉPÔT CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Dépôt du certificat « *résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* » en lien avec le règlement 499-2017, règlement d'emprunt pour l'achat du lot 1 960 000 avec la balance.

Le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 1 386
Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 150
Le nombre de demandes faites est de : 0

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 555 et 557.

6.5 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ENTÉRINER CERTIFICAT DE PAIEMENT #5

Résolution numéro 186-09-2017

Considérant la facture #6714 d'Habitation Bibeau inc. en lien avec la construction du chalet des loisirs;

Considérant le certificat de paiement #5 de l'architecte Justin Viens de la firme Justin Viens architecture;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner le paiement de la facture #6714 d'Habitation Bibeau inc. au coût de 60 126,82\$ avant taxes.

6.6 RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE (SALLE POLYVALENTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE) - ENTÉRINER APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 187-09-2017

Considérant les résolutions 169-07-2017 et 170-07-2017;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'appel d'offres par le biais de SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour le réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue (salle polyvalente au centre communautaire) afin d'y aménager le bureau municipal.

6.7 IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4E AVENUE (SALLE POLYVALENTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE) – ENTÉRINER MUR COUPE-FEU

Résolution numéro 188-09-2017

Considérant la résolution 169-07-2017;

Considérant les modifications qui seront apportées à l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue (salle polyvalente au centre communautaire) afin d'y recevoir le bureau municipal;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de faire exécuter la construction du mur coupe-feu par la compagnie Construction P. Roy inc. au coût de 20 800,00\$ avant taxes.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

6.7.1 BUREAU MUNICIPAL – MODIFICATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4E AVENUE (SALLE POLYVALENTE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE)

Résolution numéro 189-09-2017

Considérant que le conseil avait déjà envisagé d'ériger un mur coupe-feu au centre communautaire pour répondre aux exigences des assurances en ce qui a trait à la sécurité;

Considérant que ces travaux maximiseront l'espace disponible à la salle polyvalente au 2^e étage et, régleront le problème acoustique (de son) qui était problématique lors d'activités tenues simultanément dans les deux salles;

Considérant que la population se dit privé de cette salle et que divers comités/associations et de nombreux citoyens et citoyennes sont en désaccord avec cette décision;

Considérant que lors de la rencontre du comité des loisirs du 16 août dernier, où était présents 4 conseillers et la technicienne en loisirs de la Municipalité, les membres du comité des loisirs nous ont exprimé vivement leur mécontentement et leur profond désaccord face au dit projet.

Considérant que lors de la rencontre du 28 août dernier avec 2 conseillères et en présence du directeur des travaux publics, monsieur le maire constatait que c'était encore possible qu'après l'évaluation des coûts et des travaux déjà effectués, il était toujours possible de faire marche arrière dans ledit projet;

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions pour les travaux de construction des bureaux municipaux au centre communautaire le 18 septembre prochain, il ne restera que quelques semaines avant la destitution de conseil;

Considérant que monsieur le maire a tenu seul le 25 août dernier, une conférence de presse dans les bureaux municipaux, annonçant dans le journal La Pensée de Bagot « qu'après 40 ans au sein du conseil municipal, dont 20 ans à la mairie, Yves Petit croit qu'il est temps pour lui de céder sa place. » (La Pensée de Bagot, 30 août 2017)

Considérant en date d'aujourd'hui, qu'un seul conseiller a annoncé officiellement qu'il sollicitera un nouveau mandat aux prochaines élections;

Considérant que le conseil se veut être à l'écoute des citoyens et citoyennes et qu'il n'est pas question ici de vengeance, d'entêtement ni d'avoir absolument raison;

Considérant qu'après de nombreuses consultations, travaux, plans et devis auprès de professionnels (architectes, ingénieurs, spécialistes en construction, etc.) et des coûts que ces travaux ont engendrés;

Considérant les argents investis pour restaurer le presbytère (toiture refaite, fenêtres changées, galerie restaurée, nouveaux trottoirs, joints de briques, etc.);

Considérant que pour répondre à long terme aux besoins de la population : centraliser les services et offrir une accessibilité tout en conservant notre beau patrimoine au cœur de notre beau village, nous demeurons convaincus que la relocalisation des bureaux municipaux et de la bibliothèque doit se faire au presbytère;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu :

D'entériner les travaux déjà exécutés à la salle polyvalente au centre communautaire (421, 4^e Avenue);

D'ouvrir les soumissions tel que prévu le 18 septembre 2017 prochain et de suspendre les travaux jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil élu démocratiquement par les citoyens et citoyennes de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Le vote est demandé :	Lise Laferrière (conseillère #1)	-	pour
	Réjean Rajotte (conseiller #3)	-	contre
	André Lévesque (conseiller #4)	-	contre
	Michel Brouillard (conseiller #5)	-	contre
	Hélène Dufault (conseiller #6)	-	pour

Sur ce, avec deux (2) pour et trois (3) contre, la résolution 188-09-2017 est nulle et sans avenue et la résolution 169-07-2017 reste toujours en vigueur.

6.8 MMQ – RAPPORT THERMOGRAPHIE 2017 – DÉPÔT DOCUMENTATION

La direction générale dépose au conseil, le courriel reçu en date du 1^{er} septembre 2017 suite au rapport de thermographie 2017.

6.9 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIR ET DE CULTURE – MRC DES MASKOUTAINS ET AUTRES MUNICIPALITÉS – APPROBATION

Résolution numéro 190-09-2017

Considérant les discussions menées par la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains en vue de la conclusion d'une nouvelle entente en matière de loisir et de culture;

Considérant que l'intégration de la MRC des Maskoutains à l'intérieur de cette entente comporte des avantages administratifs;

Considérant qu'aucun frais d'administration ne seront appliqués par la MRC des Maskoutains pour la gestion de l'entente intermunicipale de loisir et de culture;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et les municipalités suivantes, relative au loisir et à la culture, telle que soumise :

- 1) Municipalité de La Présentation;
- 2) Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 3) Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 4) Municipalité de Saint-Damase;
- 5) Municipalité de Saint-Dominique;
- 6) Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 7) Village de Sainte-Madeleine;
- 8) Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 9) Municipalité de Saint-Hugues;

- 10) Municipalité de Saint-Jude;
- 11) Municipalité de Saint-Liboire;
- 12) Municipalité de Saint-Louis;
- 13) Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 14) Ville de Saint-Pie;
- 15) Municipalité de Saint-Simon;
- 16) Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Il s'agit d'une entente d'une durée de dix ans, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2027.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

6.10 SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS – PROJET – DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Résolution numéro 191-09-2017

Considérant la demande des directeurs généraux des municipalités de procéder à une analyse pour la mise en place d'un service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains, destinée aux municipalités qui désirent y participer;

Considérant le type de besoins énoncé par les municipalités à l'égard de la production, de la rédaction, de la validation ou du service-conseil de nature juridique ou réglementaire;

Considérant qu'il est nécessaire de connaître l'intérêt des municipalités qui désirent participer à ce service, ainsi que l'évaluation de leur utilisation annuelle, pour produire un projet et les prévisions budgétaires qui sont liés;

Considérant que dans l'éventualité de la mise en place du projet, les municipalités devront confirmer leur adhésion par résolution, à être convenu par entente et que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains, uniquement dédiés aux municipalités participantes;

Considérant la résolution 17-08-272 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains destinés aux municipalités;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains;

D'informer la MRC que l'évaluation de l'utilisation de ce service, pour les besoins de la municipalité, serait d'environ 120 heures annuellement.

6.11 ASSURANCES – MODIFICATION

Résolution numéro 192-09-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

D'augmenter l'assurance indemnisation pour les pompiers à 250 000\$, dès le 1^{er} janvier 2018;

D'augmenter l'assurance indemnisation des élus et des cadres à 100 000\$, dès le 1^{er} janvier 2018.

6.12 VENTE DE TERRAIN – LOT 1 958 289

Résolution numéro 193-09-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de mettre en vente le terrain (lot1 958 289) sous forme d'appel d'offres à des entrepreneurs afin que le plus offrant construise des habitations unifamiliales en rangée.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÈGLEMENT 500-2017 - DÉPÔT CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Dépôt du certificat « *résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* » en lien avec le règlement 500-2017, règlement d'emprunt pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve.

Le nombre de personnes habiles à voter établi est de	: 1 386
Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de	: 150
Le nombre de demandes faites est de	: 0

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 555 et 557.

7.2 ENTÉRINER TRAVAUX D'ACCOTEMENTS – RANGS 2, 3, 4 ET SAINTE-HÉLÈNE

Résolution numéro 194-09-2017

Considérant la résolution 129-06-2017 (resurfaçage 2017);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner les travaux des accotements des Rangs 2, 3, 4 et Sainte-Hélène par la compagnie Pavage Maska inc, au coût de 1 393,10\$ de l'heure avant taxes et de 12,00\$ la tonne métrique avant taxes.

Cette dépense sera imputée au poste de carrière et sablière.

7.3 POSTE D'ENTRETIEN MÉNAGER – MODIFICATION

Résolution numéro 195-09-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'augmenter les heures du poste d'entretien ménager à 30 heures par semaine. Ce changement sera effectif dès le 1^{er} janvier 2018.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 DÉMISSION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – JONATHAN DESMARAIS

Résolution numéro 196-09-2017

Considérant que monsieur Jonathan Desmarais a donné sa démission comme pompier volontaire en date du 10 juillet 2017;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Jonathan Desmarais au poste de pompier volontaire. Le conseil municipal remercie Jonathan Desmarais pour ses années données au service de sécurité incendie de la Municipalité et une lettre de remerciement lui sera envoyée.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Hélène Dufault, conseillère #6, nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 503-2017

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

Réjean Rajotte donne avis de motion à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 503-2017 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

10.2 RÈGLEMENT 503-2017 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 503-2017

Résolution numéro 197-09-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 503-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement constituant le plan

d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2017, à 19 h à la salle du conseil municipal (379, 7^e Avenue) afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 504-2017

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

Réjean Rajotte donne avis de motion à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 504-2017 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et la réduction des marges d'implantation dans la zone industrielle afin de favoriser l'utilisation optimale de l'espace disponible.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

10.4 RÈGLEMENT 504-2017 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 504-2017

Résolution numéro 198-09-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 504-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2017, à 19 h à la salle du conseil municipal (379, 7^e Avenue) afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 505-2017

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 505-2017 modifiant le règlement de lotissement.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation en intervenant sur les dimensions minimales des lots ainsi que sur l'emprise minimale des voies de circulation locale.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

10.6 RÈGLEMENT 505-2017 – ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT 505-2017

Résolution numéro 199-09-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de lotissement de la municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 505-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2017, à 19 h à la salle du conseil municipal (379, 7^e Avenue) afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 506-2017

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 506-2017 modifiant le règlement de construction.

L'objet de ce règlement est d'interdire le raccordement des gouttières à un drain de fondation du bâtiment ou au réseau d'égout pluvial de la municipalité. Cette modification est apportée afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé

de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

10.8 RÈGLEMENT 506-2017 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 506-2017

Résolution numéro 200-09-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de construction de la municipalité ;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 506-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de construction afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2017, à 19 h à la salle du conseil municipal (379, 7^e Avenue) afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 502-2017

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 502-2017 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304 localisée en bordure de la rue Paul-Lussier.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

10.10 RÈGLEMENT 502-2017 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 502-2017

Résolution numéro 201-09-2017

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que le conseil municipal entend favoriser l'utilisation optimale de l'espace dans le périmètre d'urbanisation, en conformité avec les orientations d'aménagement

relatives à la gestion de l'urbanisation;

Considérant que le terrain, propriété de la municipalité, au 650, rue Paul-Lussier, se prête à un changement de vocation à des fins résidentielles;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le projet de règlement numéro 502-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2017, à 19 h à la salle du conseil municipal (379, 7^e Avenue) afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.11 DÉROGATION MINEURE À VENIR

Il sera tenu une assemblée de consultation publique, le 3 octobre à 19h30 au 379, 7^e Avenue, relativement à une demande de dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un 2^e bâtiment de type méga dôme recouvert d'une toile de plastique pour desservir une exploitation agricole.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Point reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

12. SUJETS DIVERS

Madame la conseillère #1, madame Laferrière, mentionne qu'elle réfléchit à savoir si elle se représente pour les élections du 5 novembre 2017.

Madame la conseillère #6, madame Dufault, mentionne qu'elle réfléchit à savoir si elle se représente pour les élections du 5 novembre 2017.

Monsieur le maire fait un rappel sur les élections 2017 (mise en candidatures, vote par anticipation et jour du scrutin).

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 202-09-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 21h35.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière